

Date de dépôt : 27 avril 2009

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition en faveur du biotope et de la véranda biothermique de M. Blaise Bauer, à la Renfile, commune de Jussy, pour une solution de bon sens, dans le respect des lois

Rapport de M. Fabiano Forte

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a étudié la pétition 1670 lors de sa séance du 15 janvier 2009. Cette pétition a été renvoyée à la commission, avec extrait du procès-verbal, par la Commission des pétitions lors de sa séance du 24 novembre. Lors de cette séance, le pétitionnaire a été entendu. Les travaux de la Commission de l'environnement et de l'agriculture ont été présidés de manière très appréciée par M. Marcel Borloz. Le procès-verbal a quant à lui été tenu avec exactitude par M. Jonathan Zufferey, que le rapporteur remercie vivement pour la qualité de son travail.

24 novembre 2008 : audition de M^{me} Pascale Chenevard, pétitionnaire (relation de l'audition sur la base de l'extrait de procès-verbal n°96 de la commission des pétitions du 24 novembre 2008)

M^{me} Pascale Chenevard est accompagnée de MM. Bauer, Thibaud et Montnoir (avocat de Pro Natura). M. Bauer explique à la commission qu'il occupe son habitation depuis trente-cinq ans et que c'est en 1974 qu'il a transformé une flaque d'eau dans son jardin en un étang. La création de cet étang a permis d'attirer plusieurs types de batraciens et autres espèces.

D'autre part, souhaitant s'affranchir de l'utilisation de mazout, M. Bauer informe la commission qu'il a créé il y a une quinzaine d'années un abri vitré en direction du sud permettant, ainsi le débranchement de sa chaudière.

C'est au moment du dépôt d'une demande d'autorisation de construire pour créer un abri pour deux voitures, qu'un inspecteur s'est rendu sur place dans le cadre de l'instruction de sa demande.

Une semaine après la visite de l'inspecteur, M. Bauer se voit signifier le refus de l'autorisation de construire ainsi qu'une amende de 5000 F pour l'étang et la serre bio-thermique.

Concernant la suppression de l'étang, M. Bauer indique avoir appris que sa suppression pourrait lui valoir d'être amendé compte tenu du fait que la faune qui s'y est installée est protégée (potentiel de 8 à 9 espèces).

En outre, il est fait mention du fait que le service de l'énergie s'est rendu sur place pour calculer les économies faites sur la chaudière à mazout. Il termine sa présentation en indiquant que le DCTI ne veut pas octroyer de dérogation et qu'il serait regrettable de faire détruire l'étang ainsi que la serre qui lui sert en outre pour sa santé, son médecin lui ayant demandé de rester dans une atmosphère sèche pour préserver ses poumons.

A la question d'une commissaire souhaitant savoir si l'amende a été payée, il est répondu par la négative, cette dernière étant en litige. La même commissaire souhaite savoir ce qu'encourt M. Bauer en cas de destruction de l'étang, il est répondu que la loi fédérale sur la protection de la nature liste les espèces menacées et définit une sanction en cas de destructions de ces espèces.

Une commissaire souhaite savoir si le recours concerne l'amende ou la destruction. Il lui est répondu que tous les services ont accepté cet étang, sauf la police des constructions. La commission de recours n'ayant pas voulu statuer, le Tribunal administratif a été saisi dans le but de présenter cette affaire par devant la commission de recours. Ainsi, l'amende n'est pas concernée par le recours.

Un commissaire demande si l'étang présente une gêne pour le voisinage. Il est répondu par la négative.

Un autre commissaire souhaite savoir si la maison est entièrement chauffée à l'aide de la véranda bio-thermique. Il est répondu par l'affirmative.

A la question de savoir si cette véranda a été cadastrée, il est répondu par l'affirmative.

Discussion de la Commission des pétitions (relation de la discussion sur la base de l'extrait de procès-verbal n° 96 de la Commission des pétitions du 24 novembre 2008)

Une commissaire est d'avis qu'il est difficile à la Commission des pétitions de traiter de ce sujet, cela d'autant plus que la commission de l'environnement et de l'agriculture attend cette pétition.

Une autre commissaire estime pertinent de renvoyer cette pétition à la Commission de l'environnement et de l'agriculture.

Suite à d'autres considérations, le président met aux voix **le renvoi de la pétition par-devant la Commission de l'environnement et de l'agriculture** :

| | |
|-------|--|
| OUI | : 12 (3 S, 2 PDC, 2 Ve, 2 L, 2 R, 1 MCG) |
| NON | : – |
| ABST. | : – |

La proposition est **acceptée**.

Discussion de la Commission de l'environnement et de l'agriculture

Le président de la commission rappelle que la pétition a été renvoyée par la commission des pétitions avec un extrait du procès-verbal.

Une commissaire indique vouloir déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil car dans le cadre du traitement de la pétition 1668, il lui avait semblé comprendre que la police des constructions de prononçait au cas par cas alors que le service Nature et Paysage semblait plutôt hésitant.

Plusieurs commissaires appuient cette proposition, ne voulant pas se substituer aux tribunaux par-devant desquels une procédure est en cours.

Un commissaire indique qu'entre le problème des constructions non autorisées et les soucis de procédures se cache une problématique « nature » et indique qu'il ne faut pas sous-estimer cette problématique, cela d'autant plus que c'est grâce à M. Bauer que des espèces animales et non des moindres se sont installées à cet endroit.

Plusieurs commissaires relèvent que ce dossier devrait relever du bon sens et regrettent que la démolition de la serre bio-thermique non autorisée soit liée avec la démolition du biotope (l'étang).

A la question d'un commissaire demandant si le Conseil d'Etat a la possibilité de ne pas faire démolir l'étang mais uniquement la serre bio-

thermique, il est répondu qu'une telle mesure n'apporterait pas de réponse juridique mais politique.

Sur ce point, plusieurs commissaires semblent s'accorder et se demandent s'il y a lieu de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat dès lors qu'une motion, qui va plus ou moins dans ce sens, est à l'ordre du jour du parlement.

Après divers échanges, le président de la commission met aux voix une première proposition visant à **renvoyer la pétition au Conseil Etat** :

| | |
|-------|------------------------------|
| OUI | : 3 (2 S, 1 Ve) |
| NON | : 8 (2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG) |
| ABST. | : 2 (2 S) |

La proposition est **refusée**.

Puis le président met aux voix une deuxième proposition, à savoir **le dépôt sur le bureau du Grand Conseil** :

| | |
|-------|-----------------------------------|
| OUI | : 9 (1 S, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG) |
| NON | : - |
| ABST. | : 2 (2 S, 2 Ve) |

La proposition est **acceptée**.

Ainsi, la Commission de l'environnement et de l'agriculture vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir suivre sa majorité et déposer la pétition 1670 sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1670)

**en faveur du biotope et de la véranda bio-thermique de M. Blaise Bauer,
à la Renfile, commune de Jussy
Pour une solution de bon sens, dans le respect des lois**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La *Tribune de Genève* du lundi 28 juillet 2008 a décrit l'acharnement des services de l'Etat de Genève à faire démolir un biotope de 30 m² creusé il y a trente ans, et une véranda bio-thermique de 13 m², construite il y a environ quinze ans par M. Blaise Bauer, sur sa parcelle de la Renfile, en zone agricole mitée par des villas.

Le biotope fonctionne comme relais entre plusieurs proches étangs réalisés par les services de l'Etat.

Selon le Domaine nature et paysage et quelques spécialistes consultés, le biotope de M. Bauer contient une faune et une flore faisant partie de la liste A des espèces en danger.

Supprimer le biotope vaudrait à M. Bauer une amende pouvant atteindre 20 000 F !

La véranda bio-thermique a permis de mettre hors service la chaudière et ainsi d'économiser 2,3 tonnes par années de rejet de CO₂ dans l'atmosphère.

Nous ne comprenons pas pourquoi la police des constructions du DCTI s'obstine à refuser le maintien de ces deux réalisations écologiques malgré les avis favorables du Domaine nature et paysage, de la Direction de l'aménagement du territoire, du Service des eaux, du Service de l'énergie, de spécialistes de la flore et de la faune, etc.

Le biotope et la véranda bio-thermique sont des initiatives exemplaires s'inscrivant dans des projets de développement durable; elles sont soutenues par toutes les organisations de protection de la nature et sont même préconisées par les services de l'Etat.

Par cette pétition, nous demandons aux autorités, dans le cadre légal mais avec BIENVEILLANCE ET HUMANITÉ, de trouver une solution de bon sens pour permettre le maintien de ces deux modestes aménagements (étangs de 30 m² + véranda bio-thermique de 13 m²).

Il serait en effet infiniment injuste et préjudiciable à la nature de devoir les supprimer.

N. B. : 1227 signatures
p.a. Comité de soutien
M^{me} Pascale Chenevard
Case postale 6353
1211 Genève 6